



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE



Direction départementale
des services vétérinaires
de la Haute-Garonne

Service Sécurité Sanitaire
des Aliments

10, chemin des Capelles
31300 Toulouse

Dossier suivi par : Fabrice LACOUR
Tél. : 05 34 50 17 31
Poste : 05 34 50 17 34
Fax : 05 61 31 06 69
Réf. : FL/JH N°HA0600717

Mél : ddsv31@agriculture.gouv.fr

Objet : Agrément définitif

Toulouse, le 21/03/2006

SOCIETE BIOFINESSE
18 , rue Paul Raymondis
31100 TOULOUSE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 31-2 du règlement (CE) N°882/2004 du 29/04/2004 *relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux* et de l'arrêté du 26.6.1994 *relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité*, je délivre un agrément sanitaire définitif à l'établissement désigné ci-dessous, sous le numéro d'identification :

FR 31.992.251 CE

Raison sociale SOCIETE BIOFINESSE
Adresse ZAC de Gabardie 18, rue Paule Raymondis 31200 TOULOUSE
Téléphone 05 61 47 11 12

ATELIER Entrepôt frigorifique
matière Froid positif – Froid négatif - Neutre
aire de commercialisation Communautaire

type de produits viandes fraîches, produits à base de viandes, œufs, ovoproduits, lait et produits laitiers, produits de la pêche et coquillages, aliments pour animaux de compagnie, tous produits congelés, autre
(aux températures maximales fixées par l'annexe I de l'arrêté visé ci-dessous)

textes de référence


- règlement (CE) N° 178/2002 du 28 janvier 2002 *établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures à la sécurité des denrées alimentaires*

- règlement (CE) N° 853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- règlement (CE) N° 853/2004 du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale Annexe III,
- règlement (CE) N° 2076/2005 du 5 décembre 2005 portant dispositions d'application transitoires des règlements (CE) N° 853/2004 et (CE) N° 854/2004

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



P/Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
L'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Adjoint Hygiène Alimentaire


Dr A. QUICROIX